

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 22 septembre 2026

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SITUÉS « ALLÉE DES BAINS » (GRASSE) À LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

Paul Euzière

Conseiller municipal

Président du groupe « Grasse à Tous »

Cette délibération nécessite des éclaircissements.

La note de synthèse mentionne que « la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a créé un service dénommé « Grasse Campus » » et que « Ce dernier assure l'accueil des établissements d'enseignements supérieurs et des étudiants au sein d'un campus territorial multi-sites.

Pour répondre à la demande croissante de locaux dédiés à cette mission, la Ville, propriétaire de locaux situés allée des Bains, propose leur intégration au campus territorial multi-sites à compter de la rentrée 2026 ».

Soit.

Quand on lit les considérants de la délibération, on voit que « cette **mise à disposition s'effectue à titre gratuit, sans transfert de propriété** ».

Donc, la Ville met gratuitement à la disposition de la CAPG des locaux pour « Grasse Campus ».

Ces locaux sont utilisés par les différentes écoles privées, qui, elles, payent pour l'utilisation de ces locaux ou bien en bénéficient-elles gratuitement ?

Il serait surprenant que la mise à disposition de locaux publics au bénéfice de structures privées soit gratuite –c'est même expressément interdit par la loi.

La CAPG doit donc facturer leur utilisation.

A partir de là, pourquoi cette mise à disposition de biens communaux grassois (la Ville restant propriétaires et donc en charge de leur état) s'effectue-t-elle « à titre gratuit » ?

Autre question d'une autre nature ; mais tout aussi importante que soulève la fonction Enseignement supérieur de ces locaux, allée des Bains : **il n'y a pas d'accessibilité PMR ni possibilité de stationnement**, sauf au parking du Cours qui est payant...